RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2GC FLUIDES
Société par Actions Simplifiées
Au capital de 15 000,00 euros
6 Rue Christophe Colomb
94370 SUCY-EN-BRIE
RCS CRÉTEIL n° 104 575 311

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2026

FEUILLE DE PRESENCE

N° d'ordre	Nom et adresse	Nombre d'actions	Nombre de voix	Signature
1	**2GC** **Société par Actions Simplifiées** 18 Rue du 8 Mai 1945 94470 BOISSY-SAINT-LÉGER RCS CRÉTEIL n° 103 265 906 Représenté en la personne de son Président, la SAS 2SAL INVEST *Représenté par Monsieur CARREIRA VIEIRA Sergio* ***En sa qualité de Président et Associé Fondateur***	100 actions en pleine-propriété	100 voix en pleine propriété	[redacted]
2	**la société FJAL, Société par Actions Simplifiées**, identifié au RCS CRÉTEIL sous le n°103 240 859, *Représenté en la personne physique de son Président : Monsieur GONÇALVES Fabien*	0 actions en pleine-propriété	0 voix en pleine propriété	[redacted]
3	**la société PILIJUJE, Société par Actions Simplifiées,** identifié au RCS d'EVRY sous le numéro 103 224 267, *Représenté en la personne physique de son Président : Monsieur GOMEZ Julian*	0 actions en pleine-propriété	0 voix en pleine propriété	[redacted]

Certifié sincère et véritable la présente feuille de présence, arrêté à l'ensemble d'UN associé présent ou représenté possédant ensemble 100 actions.

LE PRÉSIDENT
La société 2GC, Société par Actions Simplifiées,
En la personne morale de son Président
SAS 2SAL INVEST
Représenté par Monsieur CARREIRA VIEIRA S [redacted]

CERTIFIE CONFORME

[redacted]

2GC FLUIDES
Société par Actions Simplifiées
Au capital de 15 000,00 euros
6 Rue Christophe Colomb
94370 SUCY-EN-BRIE
RCS CRÉTEIL n° 104 575 311

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 25 septembre, à 18 heures,

La Société dénommée 2GC FLUIDES, Société par Actions Simplifiées, au capital de 15 000,00 euros, divisé en 100 actions de 150,00 € chacune, dont le siège est au 6 Rue Christophe Colomb 94370 SUCY-EN-BRIE, identifié au SIREN sous le numéro 104 575 311 est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRÉTEIL.

Le Président rappelle que la société n'est pas à prépondérance immobilière, tel qu'il est stipulé dans l'article 219-I-a-sexies-0-bis du Code Général des Impôts. En effet, la composition de l'actif de la société répond aux critères définis par l'article :

« Sont considérées comme des sociétés à prépondérance immobilière les sociétés dont l'actif est, à la date de la cession de ces titres ou a été à la clôture du dernier exercice précédant cette cession, constitué pour plus de 50 % de sa valeur réelle par des immeubles, des droits portant sur des immeubles, des droits afférents à un contrat de crédit-bail conclu dans les conditions prévues au 2 de l'article L.313-7 du code monétaire et financier ou par des titres d'autres sociétés à prépondérance immobilière. »

Le président rappelle que l'article 1655 ter du Code Général des Impôts ne s'applique pas à la société, du fait que la société ne dispose pas d'un objet unique et dispose de plusieurs raisons d'être. L'article 1655 TER du Code Général des Impôts stipule que :

« Sous réserve des dispositions de l'article 60, du 2° du I de l'article 827 et du 2° du I de l'article 828, les sociétés qui ont, en fait, pour unique objet soit la construction ou l'acquisition d'immeubles ou de groupes d'immeubles en vue de leur division par fractions destinées à être attribuées aux associés en propriété ou en jouissance, soit la gestion de ces immeubles ou groupes d'immeubles ainsi divisés, soit la location pour le compte d'un ou plusieurs des membres de la société de tout ou partie des immeubles ou fractions d'immeubles appartenant à chacun de ces membres, sont réputées, quelle que soit leur forme juridique, ne pas avoir de personnalité distincte de celle de leurs membres pour l'application des impôts directs, des droits d'enregistrement, de la taxe de publicité foncière exigible sur les actes qui donnent lieu à la formalité fusionnée en application de l'article 647, ainsi que des taxes assimilées.
Notamment, les associés ou actionnaires sont personnellement soumis à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, suivant le cas, pour la part des revenus sociaux correspondant à leurs droits dans la société. »

Ses anciens et nouveaux membres sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 6 Rue Christophe Colomb 94370 SUCY-EN-BRIE, sur convocation de la Présidence, faite à chacun d'entre eux.

Les documents suivants ont été adressés à l'ensemble des associés de la société, à savoir :

- Le texte des résolutions proposées ;
- Acte de cessions d'actions ;
- Les Statuts ;
- Le rapport de la Gérance ;

Puis, le Président déclare que ces pièces ont été mises à la disposition des membres de la société plus de quinze jours avant la date de la présente, réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions, ce dont l'assemblée lui donne acte.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par **Monsieur CARREIRA VIEIRA Sergio, Président de la SAS 2SAL INVEST,**
Agissant en qualité de Président de la SAS 2GC, Président de la société 2GC FLUIDES,
Propriétaire de 100 actions en pleine propriété ;

La feuille de présence, dûment signée, permet de constater la présence ou la représentation de l'associé, personne morale, constituant la totalité des titres sociaux, avec la présence de :

- **2GC, Société par Actions Simplifiées, RCS n° 103 265 906**
  Agissant en qualité de Président unique, propriétaire de 100 actions en pleine propriété ;

Le quorum est par suite atteint.

Le président de séance, constate la présence de deux autres personnes morales, autorisé à participer à cette Assemblée Générale Extraordinaire, à savoir :

- **la société FJAL, Société par Actions Simplifiées**, identifié au RCS CRÉTEIL sous le n°103 240 859,

Représenté en la personne physique de son Président : Monsieur GONÇALVES Fabien,

- **la société PILIJUJE, Société par Actions Simplifiées,** identifié au RCS d'EVRY sous le numéro 103 224 267,

Représenté en la personne physique de son Président : Monsieur GOMEZ Julian.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des projets de résolutions ;
- Les actes de cessions d'actions du 25 septembre 2026 ;

Le Président de séance déclare que tous les documents précités ont été adressés aux associés en même temps que la convocation, et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de séance, rappelle que la totalité du capital étant représentée, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer appelée sur l'ordre du jour :

ORDRES DU JOUR

- Demande d'agrément pour la cession d'actions de la société **2GC, Société par Actions Simplifiées, RCS n° 103 265 906 de 33 actions**, détenue, en pleine propriété, à la **société FJAL, Société par Actions Simplifiées**, identifié au RCS CRÉTEIL sous le n°103 240 859, *représenté en la personne physique de son Président : Monsieur GONÇALVES Fabien*
- Demande d'agrément pour la cession d'actions de la société **2GC, Société par Actions Simplifiées, RCS n° 103 265 906 de 33 actions**, détenue, en pleine propriété, à la **société PILIJUJE, Société par Actions Simplifiées,** identifié au RCS d'EVRY sous le numéro 103 224 267, *représenté en la personne physique de son Président : Monsieur GOMEZ Julian.*
- Modification des statuts,
- Pouvoirs pour formalités
- Questions diverses.

Puis le Président donne lecture du rapport de la Présidence et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance, met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après entendu le souhait de l'associé fondateur représentée par **monsieur CARREIRA VIEIRA Sergio, Président de la SAS 2SAL INVEST,**
agissant en qualité de Président de la SAS 2GC, Président de la société 2GC FLUIDES,

Propriétaire de 100 actions détenues en pleine propriété, numérotées de 1 à 100 ; de céder TRENTE-TROIS (33) actions à la société ***FJAL, Société par Actions Simplifiées****, identifié au RCS CRÉTEIL sous le n°103 240 859, représenté en la personne physique de son Président : monsieur GONÇALVES Fabien.*

La répartition du capital social est, actuelle avant l'accord d'agrément des cessions, par l'ensemble des associés fondateurs présents.

Le capital est fixé à la somme de 15000,00 euros, divisé en 100 actions de 150 euros, chacune, numérotées de 1 à 100, intégralement libérées et réparties entre les associés de la façon suivante :

. Monsieur CARREIRA VIEIRA Sergio, Président de la SAS 2SAL INVEST,
agissant en qualité de Président de la SAS 2GC, Président de la société 2GC FLUIDES,

2GC,
Société par Actions Simplifiées
RCS CRÉTEIL n°103 265 906
Propriétaire de 100 (cent) actions en pleine propriété, ci
Numérotées de 1 à 100..... 100 actions

Soit au total **100 actions**

Total égal au nombre de parts composant le capital social ..... 100 parts sociales

Cette résolution est soumise à agrément des associés présents ou représentés.

TITULAIRE	ACTIONS	NUMEROS AFFECTÉS
Monsieur CARREIRA VIEIRA Sergio, Président de la SAS 2SAL INVEST, ***agissant en qualité de Président de la SAS 2GC, Président de la société 2GC FLUIDES***	33	35 à 67
CESSIONNAIRE	**ACTIONS**	**NUMÉROS AFFECTÉS**
La société **FJAL, Société par Actions Simplifiées,** identifié au RCS CRÉTEIL sous le n°103 240 859, *représenté en la personne physique de son Président : monsieur GONÇALVES Fabien*	33	35 à 67

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir donné agrément à l'unanimité à la cession de 33 actions en plein propriété à la société FJAL SAS RCS 103 240 859, représenté en la personne physique de son président monsieur Gonçalves Fabien, décide de modifier les Statuts et mettre à jour les informations relatives à cette résolution.

Cette résolution, mise aux voix des associés :
Pour d'adoption : 100 voix.
Contre d'adoption : 0 voix.
Abstentions : 0 voix.

La résolution est adoptée à l'unanimité des actions présentes ou représentés

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après entendu le souhait de l'associé fondateur représenté par **monsieur CARREIRA VIEIRA Sergio, Président de la SAS 2SAL INVEST,** ***agissant en qualité de Président de la SAS 2GC, Président de la société 2GC FLUIDES, Propriétaire de 100 actions*** **détenues** ***en pleine propriété,*** **numérotées de 1 à 100** ; *de céder TRENTE-TROIS (33) actions à la société* **PILIJUJE, Société par Actions Simplifiées,** identifié au RCS d'EVRY sous le numéro 103 224 267, *représenté en la personne physique de son Président : Monsieur GOMEZ Julian.*
La répartition du capital social est, actuelle avant l'accord d'agrément des cessions, par l'ensemble des associés fondateurs présents.

Le capital est fixé à la somme de 15000,00 euros, divisée en 100 actions de 150 Euros, chacune, numérotées de 1 à 100, intégralement libérées et réparties entre les associés de la façon suivante :

. Monsieur CARREIRA VIEIRA Sergio, Président de la SAS 2SAL INVEST,
agissant en qualité de Président de la SAS 2GC, Président de la société 2GC FLUIDES,

2GC, Société par Actions Simplifiées, RCS CRÉTEIL n°103 265 906
Propriétaire de 100 (cent) actions en pleine propriété, ci
Numérotées de 1 à 100..... 100 actions

Soit au total **100 actions**
Total égal au nombre de parts composant le capital social ..... 100 parts sociales

Cette résolution est soumise à agrément des associés présents ou représentés.

TITULAIRE	ACTIONS	NUMEROS AFFECTÉS
Monsieur CARREIRA VIEIRA Sergio, Président de la SAS 2SAL INVEST, ***agissant en qualité de Président de la SAS 2GC, Président de la société 2GC FLUIDES***	33	68 à 100
CESSIONNAIRE	**ACTIONS**	**NUMÉROS AFFECTÉS**
La société **PILIJUJE, Société par Actions Simplifiées**, identifié au RCS ÉVRY sous le n°103 224 267, *représenté en la personne physique de son Président : monsieur GOMEZ Julian*	33	68 à 100

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir donné agrément à l'unanimité à la cession de 33 actions en plein propriété à la société PILIJUJE SAS RCS 103 224 267, représenté en la personne physique de son président monsieur GOMEZ Julian, décide de modifier les Statuts et mettre à jour les informations relatives à cette résolution.

Cette résolution, mise aux voix des associés :
Pour d'adoption : 100 voix.
Contre d'adoption : 0 voix.
Abstentions : 0 voix.

La résolution est adoptée à l'unanimité des actions présentes ou représenté

TROISIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir été consulter, approuve la modification de la répartition des actions au sein des statuts de la société en conséquence des cessions qui précédents. L'articles 7 des statuts sera modifiés comme suit :

*« **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé à la somme de ***Quinze Mille €uros (15.000 €)****. Il est divisé en* ***100*** *actions de même catégorie de Cent Cinquante euros (****150 €****) de valeur nominale chacune* ***souscrites en totalité et intégralement libérées****.*

Sur décision du 25 septembre 2026, au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire, il a été convenu des cessions d'actions conformément aux règles des présents Statuts :

La société ***FJAL, Société par Actions Simplifiées****, immatriculé au RCS de CRÉTEIL sous le n° 103 240 859, ayant son siège social au* [redacted] *; et la société* ***PILIJUJE, Société par Actions Simplifiées****, immatriculé au RCS d'EVRY sous le n°103 224 267, ayant son siège social au* [redacted] *;*

Ont été agrée en tant qu'associé de la société 2GC FLUIDES

La répartition du capital figure en annexe des statuts. Sauf décision contraire du Président ou de l'assemblée des associés, aucune modification ultérieure n'y sera mentionnée.

Cette résolution est soumise à agrément des associés présents ou représentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des parts présentes ou représentées, et à la majorité des parts de la société.

Cette résolution, mise aux voix des associés :
Pour d'adoption : 100 voix.
Contre d'adoption : 0 voix.
Abstentions : 0 voix.

La résolution est adoptée à l'unanimité des parts présentes ou représentés,

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président de séance propose aux associés de prendre la parole et de procéder aux questions diverses.

Aucune question n'est soulevée par les associés, et l'ensemble des résolutions inscrites à l'ordre du jour étant entièrement mise aux voix et adoptée ; le Président déclare la séance est levée à *15h00.*

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal pour faire valoir ce que de droit.

LE PRÉSIDENT
La société 2GC, Société par Actions Simplifiées,
En la personne morale de son Président
SAS 2SAL INVEST
Représentée par Monsieur CARREIRA VIEIRA Sergio
Monsieur CARREIRA VIEIRA Sergio

[redacted]

CERTIFIÉ CONFORME